



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat général

Paris, le **23 MAI 2008**

NOR :

**Le ministre d'Etat, ministre de
l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement du territoire**

**Le ministre de l'Agriculture
et de la Pêche**

à

Madame et Messieurs les préfets de région
Directions régionales de l'équipement
Directions régionales de l'industrie de la
recherche et de l'environnement
Directions régionales de l'environnement
Directions régionales de l'agriculture et
de la forêt

Mesdames et messieurs les préfets de
département
Directions départementales de l'équipement
Directions départementales de l'agriculture
et de la forêt
Directions départementales de l'équipement
et de l'agriculture

Objet : Fusion DDEA – Elaboration des documents de stratégie et de pilotage - Articulation de l'échelon départemental avec l'échelon régional

Par circulaire du 23 janvier 2008 modifiée par circulaire du 27 février 2008, le Premier ministre a précisé les modalités de mise en oeuvre de la fusion des directions départementales de l'équipement (DDE) et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF) prévue en 2009 et 2010.

Des instructions complémentaires ont été apportées par ailleurs dans la circulaire technique du 11 mars 2008, notamment pour ce qui concerne les contributions attendues des préfigurateurs et l'échéancier prévu pour ces travaux.

La présente circulaire apporte des précisions sur la manière dont les services régionaux du MEEDDAT et du MAP doivent être associés à la construction des directions départementales de l'équipement et de l'agriculture (DDEA), notamment pour ce qui relève des documents de stratégie et de pilotage des futurs services.

1 Rappels sur les documents de stratégie et de pilotage requis par la circulaire technique du 11 mars 2008

Les préfigurateurs des DDEA doivent élaborer un document de stratégie et de pilotage (DSP) du futur service.

Ce document permet notamment de formaliser les orientations stratégiques retenues par chaque service et d'apporter un support au dialogue entre les DDEA, les RBOP et les préfets.

Entre autres recommandations, la circulaire précise qu'« une attention particulière doit être réservée à l'articulation du document avec la stratégie des services régionaux et les documents stratégiques préexistants (PASED, PASER, DCR, etc.) ».

Pour ce qui concerne les DDEA créées au 1er janvier 2009, les orientations stratégiques du futur service et le projet de macro-organigramme de la DDEA doivent être transmis pour avis par les préfets de département aux secrétariats généraux du MEEDDAT et du MAP avant le 31 mai 2008 puis présentés aux comités techniques paritaires locaux avant le 30 juin 2008.

Le volet opérationnel du DSP sera élaboré dans un deuxième temps puis envoyé par les préfets de département aux secrétariats généraux du MEEDDAT et du MAP avant le 31 octobre 2008 ; il sera ensuite présenté aux comités techniques paritaires locaux avant le 30 novembre 2008.

2 Modalités d'association des directions régionales du MEEDDAT et du MAP

Une parfaite coordination des documents de stratégie et de pilotage des DDEA avec les documents stratégiques élaborés à l'échelon régional par les directions régionales de l'équipement (DRE), les directions régionales de l'environnement (DIREN), les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) et les directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF) s'avère nécessaire pour les raisons suivantes :

– Les DRE, les chefs de pôle Environnement et Développement Durable (DIREN ou DRIRE suivant les régions) et les DRAF assurent le rôle de RBOP des DDEA chacune en ce qui les concerne : elles assurent à ce titre, sous l'autorité des préfets de région, la déclinaison et la coordination régionales des politiques publiques ainsi que la répartition en région des moyens humains et financiers.

Les DRE ont en particulier élaboré dans cet objectif des documents de coordination régionaux (DCR) précisant les orientations stratégiques des services « équipement » en région, les principes de management des services et les orientations en terme de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

– Les pôles TLAM (transport, logement, aménagement, mer), EDD (environnement et développement durable) et EAMR (économie agricole et monde rural), placés sous l'autorité des préfets

de région, jouent un rôle majeur dans l'impulsion et la coordination régionales des politiques publiques. A cet égard et conformément aux décisions du Conseil de modernisation des politiques publiques du 12 décembre 2007 qui renforce le rôle du niveau régional dans l'adaptation des politiques publiques aux spécificités des territoires, il importe que la déclinaison opérationnelle de ces politiques sur le terrain se fasse dans des conditions de cohérence optimales.

Une association étroite des directions régionales du MEEDDAT et du MAP à l'élaboration des DSP apparaît donc indispensable.

Dans cet objectif, il est demandé :

– aux préfigureurs des DDEA d'associer les directions régionales à la réalisation des DSP et dans la mesure du possible à l'ensemble des différentes étapes de conception. Les directeurs régionaux pourront définir, sous l'autorité des préfets de région, la meilleure manière d'organiser cette association au niveau local ; ils veilleront cependant à se coordonner pour simplifier le travail des préfigureurs des DDEA.

– aux préfets de départements d'adresser aux préfets de région une copie des éléments qui seront envoyés aux secrétariats généraux du MEEDDAT et du MAP fin mai et fin octobre.

Les préfets de région (avec l'appui des directions régionales du MEEDDAT et du MAP) feront part sous 15 jours aux secrétariats généraux des deux ministères de leurs observations sur les projets locaux.

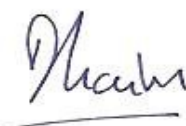
Une attention particulière sera apportée dans ce cadre à la cohérence, au sein d'une même région :

- des orientations stratégiques des DDEA avec celles définies en région,
- des organigrammes des DDEA, en particulier pour ce qui concerne les articulations des services avec l'échelon régional.

Sur la base de ces différents éléments, les secrétariats généraux du MEEDDAT et du MAP adresseront aux préfets de département, avec copie aux préfets de région, un avis conjoint sur les projets de DSP des DDEA. Il appartiendra in fine aux préfets de département de valider les DSP des DDEA. En outre, dans les départements concernés par la création des DDEA au 1er janvier 2009, il appartiendra aux préfets de prendre, avant le 31 décembre 2008, un arrêté d'organisation validant ainsi l'organigramme de ces futures services déconcentrés.

Pour le ministre et par délégation,

Le Secrétaire général



Dominique SORAIN

Pour le ministre d'Etat et par délégation,

Le Préfet, Secrétaire général



Didier LALLEMENT